



Infolettre de l'AEEM Édition été 2025

Message de la présidente

Comme l'entente provinciale a été signée en juin 2024, je m'attendais à une année plus calme que l'année dernière, mais j'avais tout faux. L'AEEM a consacré d'innombrables heures à éduquer la CSEM et à surveiller de près la mise en œuvre de la convention 2023-2028. Le début de l'année scolaire a été chaotique pour plusieurs, marqué par l'empressement de s'adapter aux nouvelles clauses, dont celles en lien avec le lieu et le contenu des journées pédagogiques et la possibilité de faire plus de télétravail pour certaines parties de la tâche enseignante.

Notre équipe de négociations locales a aussi travaillé très fort toute l'année. Des rencontres avec la CSEM ont eu lieu sur une base régulière. Nous avons réalisé de solides progrès sur la plupart des enjeux, bien que la question des congés spéciaux n'est pas encore réglée. Une fois les négociations terminées, vous serez invités à une assemblée, où tous les éléments de l'entente proposée seront présentés. Vous pourrez poser toutes vos questions avant de voter au moyen d'une plateforme sécurisée.

Pendant ce temps, plusieurs nouvelles mesures législatives ont complexifié notre travail. La CAQ a introduit quatre nouveaux projets de loi majeurs qui auront un impact sur notre travail. Vous trouverez plus d'information dans la présente infolettre.

À toutes les personnes qui se sont portées volontaires comme délégués syndicaux ou membres d'un comité cette année : merci! Votre engagement fait une réelle différence.

Et à l'ensemble du personnel enseignant : votre engagement inébranlable envers la réussite de vos élèves ne passe pas inaperçu. Profitez bien de vos vacances estivales, grandement méritées.

— Lori

Contenu

[Séances d'affectation \(secteur des jeunes\)](#)

[Affectation en ligne \(éducation des adultes\)](#)

[Calendriers 2025-2026](#)

[Comités de l'AEEM 2025-2026](#)

[Crédits pour activités à valeur ajoutée](#)

[Paies d'été 2025 – saut de paie](#)

[Rémunération des suppléant.e.s occasionnels \(secteur des jeunes\)](#)

[Mesures législatives récentes](#)

[Journées pédagogiques décidées par les enseignant.e.s 2025-2026](#)

[Horaire d'été de l'AEEM](#)

Séances d'affectation

(secteur des jeunes)

Les séances d'affectation pour les enseignant.e.s sur la liste de priorité d'emploi (liste de rappel) du secteur des jeunes auront lieu les 25 et 26 juin sur Teams. Tous les postes disponibles au primaire et au secondaire seront offerts en même temps à l'ensemble du personnel sur la liste de rappel lors de ces séances. La séance d'août aura lieu à la fin du mois – la date exacte sera confirmée par la CSEM avant la fin juin. La CSEM fera parvenir de plus amples renseignements aux personnes concernées. Si vous avez des questions, communiquez avec [Nadia](#).

Affectation en ligne

(éducation des adultes)

Les séances d'affectation en ligne à l'éducation des adultes se tiendront au moyen du système informatisé du service AEVS aux dates suivantes : le 14 août pour les postes en éducation spécialisée (*SIS/SVIS*), et les 22 et 25 août pour toutes les autres matières. Les questions à propos des listes de rappel et de l'affectation à l'éducation des adultes peuvent être transmises à [Domenico](#).

Calendriers 2025-2026

Les enseignant.e.s de tous les secteurs retourneront au travail le mardi 26 août. Vous pouvez consulter les calendriers de la CSEM [ici](#).

Comités de l'AEEM 2025-2026



En septembre, l'AEEM sera à la recherche de volontaires pour siéger aux différents comités internes de l'association et aux comités paritaires AEEM-CSEM. Si cela vous intéresse, surveillez vos courriels dès la rentrée pour connaître tous les détails.

Comités internes de l'AEEM : Finances et budget; Candidatures; Éducation des adultes; Formation professionnelle.

Comités paritaires AEEM-CSEM : Politiques pédagogiques; Sous-comités des politiques pédagogiques pour l'Éducation des adultes et la Formation professionnelle; Perfectionnement professionnel; et Adaptation scolaire.

Crédits de reconnaissance de la valeur ajoutée

Les crédits attribués aux activités parascolaires admissibles ont été payés aux enseignant.e.s le 29 mai. Cette année, la valeur de chaque crédit est de 13,13 \$. Ceux-ci sont accordés conformément aux critères énoncés à l'annexe XXVI de la [convention collective provinciale](#). Vous trouverez de plus amples renseignements sur les activités admissibles [ici](#). Veuillez communiquer avec [Lori](#) en cas de problème.

Paies d'été 2025 – saut de paie



En raison de la structure des calendriers 2024-2025 et 2025-2026, le saut de paie qui se produit tous les 11 ou 12 ans touchera certains enseignant.e.s à l'été 2025. Notez que cette situation concerne uniquement le personnel à temps plein qui reçoit un ajustement de 10 mois pendant l'été (les paies d'été). Les personnes qui ont un contrat à temps partiel ou de remplacement recevront le paiement forfaitaire habituel à la fin de leur contrat. Les enseignant.e.s rémunérés à l'heure et le personnel suppléant occasionnel ne sont pas touchés non plus. Un petit nombre d'enseignant.e.s à la formation professionnelle qui ont vécu le saut de paie à l'été 2023 seront aussi épargnés cette fois-ci.

Les enseignant.e.s touchés recevront leurs paies d'été 2025 selon le calendrier suivant :

- Dernière paie complète de 2024-2025 : 12 juin 2025 (100 % du salaire).
- Ajustement des paies d'été : Le montant total des quatre paies d'été sera réparti sur cinq périodes

de paie, chacune à 80 % du salaire habituel.

- ★ Dates des paies d'été : 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août (80 % du salaire).
- Première paie de 2025-2026 : 4 septembre 2025 (100 % du salaire).

Veuillez consulter [ce mémo](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération des suppléant.e.s occasionnels (secteur des jeunes)

En vertu des ententes provinciales précédentes, les suppléant.e.s étaient rémunérés en fonction des blocs de temps durant lesquels ils étaient à l'école, peu importe s'ils avaient des tâches assignées durant toutes ces minutes ou non. Dans la convention actuelle, les suppléant.e.s sont maintenant rémunérés (par heure/min.) pour le temps durant lequel ils sont affectés, par la direction, à des tâches avec les élèves (enseignement, foyer, surveillance).

La convention collective provinciale actuelle stipule aussi que le taux horaire applicable aux suppléant.e.s occasionnels inclut la rémunération de toutes les tâches inhérentes au travail, telles que : surveillance de l'accueil et des déplacements de l'enseignant.e remplacé, le cas échéant, préparation et correction liées à la période de suppléance, ouverture du local, temps d'attente, incluant notamment le temps de pause ou de récréation des élèves, entre deux moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue, etc. ([clause 6-6.03](#)).

Mesures législatives récentes



La CAQ a récemment adopté (ou fera adopter) plusieurs nouveaux projets de loi qui auront un impact sur le travail des enseignant.e.s et entraîneront de sérieuses conséquences sur le fonctionnement des syndicats.

- **Le projet de loi 94** (Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation) a été déposé dans la foulée du scandale de l'école Bedford. Il instaure l'obligation pour le personnel enseignant de soumettre une planification pédagogique annuelle à la direction, laquelle doit maintenant évaluer le personnel enseignant chaque année.
- **Le projet de loi 47** (Loi visant à renforcer la protection des élèves) impose un code d'éthique restrictif susceptible de limiter la capacité des enseignant.e.s à dénoncer certaines situations – le tout sans consultation syndicale. Cette loi exige aussi que les employeurs du réseau de l'éducation signalent à tout futur employeur potentiel les actions posées par les employés pouvant faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des

élèves. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ,) au nom de l'APEQ et de l'AEEM, a déposé une plainte auprès du Tribunal administratif du travail. Les audiences devraient commencer en septembre 2025.

- **Le projet de loi 89** (Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lockout), adopté le 29 mai, restreint davantage notre droit de grève, déjà limité, qui demeure l'un de nos rares outils de mobilisation.
- **Le projet de loi 100** (Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic) sera bientôt adopté par l'Assemblée nationale (sans doute avant la pause estivale), et éliminera probablement les négociations locales, renvoyant tous les éléments négociés localement à la table sectorielle provinciale. Cela rendra certainement les prochaines négociations provinciales plus lentes et laborieuses, étant donné le nombre accru d'éléments qui s'ajouteront à la table. En collaboration avec nos partenaires de la FSE, l'APEQ a soumis un mémoire à l'Assemblée nationale, mais nous avons peu d'espoir que nos commentaires soient pris en considération dans le libellé final de ce projet de loi.

L'AEEM travaille à mieux comprendre toutes les implications de ces projets de loi, et transmettra l'information pertinente aux membres dès que possible.

Journées pédagogiques déterminées par le personnel enseignant (2025-2026)

En vertu de la [clause 8-5.03](#) de l'entente provinciale, les enseignant.e.s de tous les secteurs (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle) obtiennent un plus grand contrôle sur une plus grande partie des journées pédagogiques : 25 % du nombre total annuel de journées pédagogiques peuvent être effectuées à partir du lieu déterminé par l'enseignant.e, et pour 20 % de ce nombre, le contenu est également déterminé par l'enseignant.e. La clause 8-5.03 permet toutefois à la commission scolaire de décider des dates de ces journées.

Dans le secteur des jeunes, les dates des journées pédagogiques **dont le lieu et le contenu sont déterminés par l'enseignant.e** sont : les 27 et 28 août, le 7 novembre (congrès de l'APEQ) et une journée entre le 25 et le 30 juin 2025. La date de la journée **dont le lieu est déterminé par l'enseignant.e, mais dont le contenu est déterminé par la direction** est **SOIT** : la journée du plan d'engagement vers la réussite (planifiée par chaque école au plus tard à la fin nov. 2025) **OU** une des six journées pédagogiques propres à l'école.

À l'éducation des adultes, le 7 novembre (congrès de l'APEQ) et le 15 mai sont des journées dont le lieu **et** le contenu sont déterminés par l'enseignant.e.

À la formation professionnelle, le 7 novembre (congrès de l'APEQ), le 15 mai et une journée pédagogique propre au centre sont des journées dont le lieu **et** le

contenu sont déterminés par l'enseignant.e.

Horaire d'été de l'AEEM



Le bureau de l'AEEM sera fermé du 7 juillet au 18 août inclusivement. En cas d'urgence durant cette période, veuillez envoyer un courriel à [Lori](#).

Nous joindre



Le bureau de l'AEEM est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 16 h le vendredi.

514.487.4580

4260, av. Girouard, bureau 200, H4A 3C9

mta@mta-aeem.com

lori@mta-aeem.com

psutherland@mta-aeem.com

nadia@mta-aeem.com

domenico@mta-aeem.com